**L’entraide de l’Ordre**

La mission d’entraide dévolue à l’Ordre est définie par le Code de la santé publique. Elle permet principalement d’apporter des soutiens financiers et humains au consœurs et confrères ainsi qu’à leur famille en difficulté ; à la suite d’accidents de la vie ou à des catastrophes naturelles…

Le Conseil départemental de l’ordre est alors l’interlocuteur de proximité vers lequel tout professionnel peut s’adresser en cas de besoin.

Les ressources nécessaires à la mission d’entraide sont intégrées dans les cotisations ordinales. L’entraide est gérée et organisée par la profession elle-même pour l’ensemble de ses membres, libéraux et salariés et leurs proches. C’est donc une action de solidarité envers les professionnels en difficulté.

L’entraide n’a pas pour objet de se substituer à une assurance mais elle contribue à faire face à l’urgence.

Il n’y a pas d’enveloppe budgétaire prédéfinie pour chaque département.

[https://www.ordremk.fr/ordre/nos-missions/mission-dentraide-et-de-soutien/](about:blank) : lien qui permet l’accès au formulaire de contact.

N’hésitez pas à nous solliciter pour vous aider dans cette démarche :

au CDOMK 38 : 74, ave Général Leclerc

38950 St Martin le Vinoux

Tel : 04 76 47 10 94

Courriel : [cdo38@ordremk.fr](mailto:cdo38@ordremk.fr)

Nous transmettons, selon les besoins, un dossier qu’il est indispensable de remplir accompagné de pièces justificatives.

En pratique

Des éléments chiffrés sont requis pour bien cerner la situation. La commission entraide étudie alors le dossier complet et propose une aide maximale de 500€, qui sera alors soumise au vote par le conseil départemental.

Si le besoin dépasse ce plafond, le dossier est transmis au conseil national, avec l’avis adopté par le CDO.

[https://www.ordremk.fr/ordre/nos-missions/mission-dentraide-et-de-soutien/](about:blank)

Quelques chiffres (en 2020)

Nombre de demande dans l’année : 10 (dont 6 entraides spéciales Covid)

9 dossiers sur les 10 présentés ont été acceptés.

Les situations les plus courantes pouvant prétendre à l’entraide : évènements de la vie imprévus, subis, soudains (maladie, accidents, décès, catastrophes naturelles…)

Somme allouée par dossier accepté : minimum 500 euros.

Maximum : 1500 euros ( 500 du CDO et 1000 du CNO)

Les cas de refus : aide à l’installation, revenus de remplacements alloués notamment par une assurance, revenus du foyer dépassant un barème….

De plus en plus de professionnels de santé sont soumis au risque psycho-sociaux (burn-out…). Le conseil national de l’Ordre a mis en place, en partenariat avec les autres ordres des professions de santé, un numéro vert : 0800 288 038 accessible 24h/24h et gratuit pour celles et ceux qui ont un besoin urgent d’écoute et/ou d’une prise en charge médicale.

Ce numéro vert a été retenu par l’ensemble des ordres des professions de santé qui ont signé la charte «Aide et Solidarité aux professionnels de santé». Indépendant de l’ordre, il garantit la parfaite étanchéité des informations échangées en étant soumis au secret professionnel.

La commission communication.